

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence et
téléphone avec enregistrement audio, le 2 février 2021 à 13 h 30**

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absence :

M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre

Les membres présents, par visioconférence et par téléphone, forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence à partir du bureau de la MRC. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet de modification de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) – Ajout d'un volet pour le Développement agricole dans le cadre du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE)
4. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 4.1 Entériner l'embauche de monsieur Valère Brable – poste surnuméraire temps partiel d'adjoint technique en évaluation foncière
 - 4.2 Entériner l'embauche de madame Valérie Dunn au poste d'agente de concertation de la démarche COSMOSS
 - 4.3 Autorisation signature – transaction TAC-728560
 - 4.4 Offre de service FQM – processus pour le maintien de l'équité salariale
5. Offre de service PRAXIMUN – appui à l'élaboration d'un plan de communication pour la MRC de La Matanie
6. Entériner la signature de conventions relatives aux projets financés dans le cadre de l'Alliance locale pour la solidarité de la MRC de La Matanie 2019-2023
7. Tourisme
 - 7.1 Politique de tarification des espaces publicitaires des outils promotionnels de Tourisme Matane
 - 7.2 Publicité pour le TNO de Rivière-Bonjour
 - 7.3 Participation au guide-magazine de Gaspésie gourmande

8. Entériner lettre d'appui à l'Épopée Gaspésienne – projet de parcours sur l'histoire du territoire de l'ère glaciaire à aujourd'hui
9. Autorisation paiement factures Servitech – tenue à jour, maintien de l'inventaire et équilibrage de rôles (janvier et février 2021)
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 92-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences par visioconférence, les membres du comité administratif présents forment le quorum. Il est convenu que pour répondre aux exigences de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, un enregistrement audio est effectué et sera publié sur le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 93-02-21

PROJET DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) – AJOUT D'UN VOLET POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (PAE)

CONSIDÉRANT QUE le service de développement agricole de la MRC de La Matanie désire former de futurs entrepreneurs agricoles en Matanie en les intégrant sur des entreprises situées dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'accompagnement des entreprises vise à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, les promoteurs et les entreprises de la MRC de La Matanie dans un objectif de maintien et de création d'emplois durables, de consolidation d'entreprise et de soutien à l'innovation;

CONSIDÉRANT les membres du comité administratif ont pris connaissance de la recommandation de modification pour l'ajout d'un volet intitulé *Soutien aux apprentis agriculteurs* et du tableau présentant les dispositions particulières dudit volet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'adopter, lors de la prochaine séance, la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie révisée pour l'ajout du volet *Soutien aux apprentis agriculteurs* dans le cadre du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 94-02-21

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR VALÈRE BRABLE, EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE, AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS PARTIEL EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Valère Brable a occupé le poste d'adjoint technique en évaluation foncière, comme surnuméraire temps partiel, d'août à décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie entérine l'embauche, en date du 25 janvier 2021, de monsieur Valère Brable à titre d'adjoint technique en évaluation foncière, poste surnuméraire à temps partiel de 12 heures/semaine, classe I échelon 1 selon les balises 2019 de la convention collective en cours de négociation, pour une période approximative de cinq mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 95-02-21

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME VALÉRIE DUNN AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION DE LA DÉMARCHE COSMOSS ET LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-01-21 autorisant la directrice générale de la MRC à procéder à l'embauche de la personne qui aura été retenue, par le comité de sélection pour le recrutement et le remplacement au poste vacant d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, de même qu'à la signature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente est signée avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la candidate retenue et la possibilité d'une entrée progressive d'un jour/semaine à compter du 25 janvier 2021 pour une disponibilité complète (22,5 heures/semaine) à partir du 8 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner l'embauche de madame Valérie Dunn au poste d'agente de concertation de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 25 janvier 2020 au 30 juin 2021, pour 22,5 heures/semaine;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer le contrat de travail;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 96-02-21

AUTORISATION SIGNATURE – TRANSACTION TAC-728560

CONSIDÉRANT l'entente de conciliation intervenue entre les parties et la recommandation de Medial Services-Conseils SST inc. dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la transaction dans le dossier TAC-728560-01A-2002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer la transaction dans le dossier TAC-728560-01A-2002 et à effectuer le versement de la somme de 898,49 \$ à la CNESST.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 97-02-21

MANDAT FQM– PROCESSUS POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE l'application de la *Loi sur l'équité salariale* date de novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé la démarche de maintien de l'équité salariale en 2016 (résolution 335-06-16);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enclencher une nouvelle démarche, en conformité avec les exigences de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, impliquant de constater les changements survenus dans l'organisation en ce qui a trait à la création de nouveaux postes, de nouvelles catégories d'emploi et aux modifications ayant été apportées aux emplois actuels ou à leurs conditions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de la proposition du Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM pour de l'accompagnement dans le cadre du processus d'analyse et d'évaluation du maintien de l'équité salariale (sans comité);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter l'offre de service de la FQM pour la réalisation du processus de maintien de l'équité salariale, payable par le budget de l'administration générale (gestion du personnel);

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 98-02-21

MANDAT – APPUI À L'ÉLABORATION D'UN PREMIER PLAN DE COMMUNICATION POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'activité de formation en communication dispensée à l'automne 2020 par monsieur Mustapha Beladdi de l'UQAM, laquelle a permis d'échanger sur les enjeux de communication de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un plan de communication a pour objectif d'organiser, en un tout, les activités de relations publiques, de promotion et de publicité, de consultation et d'animation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à l'élaboration de son premier plan de communication et être accompagné par monsieur Beladdi, par le biais de la firme PRAXIMUM service-conseil & formation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'estimation de PRAXIMUM service-conseil & formation pour l'appui à l'élaboration d'un premier plan de communication de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter l'offre de service de la firme PRAXIMUM pour l'élaboration d'un premier plan de communication de la MRC de La Matanie au montant de 11 220 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 99-02-21

SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE LOCALE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MRC DE LA MATANIE 2019-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 456-08-20 autorisant la directrice générale, madame Line Ross, à signer avec le Collectif régional de développement du Bas Saint-Laurent, la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des initiatives locales concertées déposées dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au 15 novembre 2020, la MRC de La Matanie a reçu la confirmation de la contribution du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et des sommes SAPT aux initiatives sur le territoire de La Matanie, soit sept projets dont deux sont portés par la MRC :

Initiatives	Organisme Porteur	Montant accordé FQIS	Montant accordé SAPT
Accès-loisirs bonifié	Maison des familles de La Matanie	10 000 \$	n/a
Chargée de projet – Autonomie Alimentaire	MRC de La Matanie	21 785 \$	13 500 \$
Comité Logement	ACEF de la péninsule	12 704 \$	n/a
Formation sur la simplification des écrits	La Gigogne (ALPHA de La Matanie)	2 482 \$	n/a
Guide Logement	Carrefour jeunesse-emploi région Matane	2 110 \$	n/a
Portes ouvertes sur le transport	MRC de La Matanie	3 880 \$	n/a
Territoire nourricier du 733	Comité de développement de St-Jean-de-Cherbourg	8 953 \$	n/a

CONSIDÉRANT QUE pour le territoire de La Matanie, la MRC a accepté d'être fiduciaire local et ainsi conclure, en son nom, les conventions d'aide financière non remboursable avec les promoteurs en s'assurant du respect des obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est déboursée en deux versements, 75 % à la signature de la convention et 25 % suite à l'analyse de la reddition de comptes à fournir avec pièces justificatives démontrant l'utilisation des sommes reçues à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'advenant que le projet ne respecte plus les conditions de financement obligatoires ou s'avère plus bas que le budget initial autorisé par le CRD, la contribution financière pourrait être revue à la baisse et/ou le promoteur devra remettre à la MRC le surplus de l'aide versée au prorata des dépenses admissibles effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner la signature des conventions et l'émission des premiers versements (75 %) par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, pour les initiatives acceptées dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;

D'autoriser la signature des conventions d'aide financière ainsi que le versement des montants pour les prochaines initiatives concertées autorisées par le CRD dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 100-02-21

POLITIQUE DE TARIFICATION 2021-2022 DES ESPACES PUBLICITAIRES DES OUTILS PROMOTIONNELS DE TOURISME MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offre des espaces publicitaires dans ses outils de promotion touristique pour les entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire augmenter la visibilité des entreprises touristiques de la région, favoriser la contribution du milieu pour le financement des activités de promotion et contribuer à la rétention des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend produire à nouveau un Guide touristique officiel pour la saison touristique 2021-2022, en apportant des modifications aux espaces publicitaires, et poursuivre les efforts de positionnement du site www.tourismematane.com;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation d'indexer, de 2 %, la tarification de l'année 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de venir en aide aux entreprises touristiques de La Matanie qui ont eu une année plus difficile en raison de la pandémie (ex. services d'hébergement et de restauration ouverts à l'année, attraits hivernaux), en leur offrant un rabais de 50%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter la politique de tarification suivante :

POLITIQUE DE TARIFICATION – SAISON TOURISTIQUE 2021-2022		
Guide touristique officiel	Coûts avant taxes	Rabais offert
Publicité 1/4 page	434 \$	50%
Publicité 1/2 page	619 \$	50%
Publicité 1 page	1 013 \$	50%
Publicité C2 (couvert intérieur)	1 486 \$	50%
Publicité C3 (couvert arrière)	1 486 \$	50%
TourismeMatane.com		
Îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	394 \$	50%
Bureau d'accueil touristique		
Dépliants promotionnels (membres de l'ATR Gaspésie, OSBL et annonceurs Guide ou Web)	Gratuit	Gratuit
Dépliants promotionnels (autres)	51 \$	
Affiches (max. de 5 affiches promotionnelles)	61 \$	
Menu de restaurant pour consultation	71 \$	Gratuit
Mix-Médias (Guide touristique officiel et TourismeMatane.com)		
1/4 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	715 \$	50%
1/2 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	901 \$	50%
1 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 238 \$	50%
C2 (couvert intérieur) + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 712 \$	50%
C3 (couvert arrière) + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 712 \$	50%
Section offre hivernale: 1/4 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	450 \$	50%
Promotion		
Rabais aux nouveaux annonceurs	50 \$	50%

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 101-02-21

TOURISME – PROMOTION DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR DANS LE GUIDE TOURISTIQUE 2021-2022 DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite faire connaître le potentiel récréotouristique du TNO de Rivière-Bonjour, des Chic-Chocs et promouvoir la villégiature 4 saisons en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le TNO de Rivière-Bonjour, avec ses nombreux attraits et entreprises touristiques, offre un potentiel élevé de développement et peut contribuer à positionner la MRC comme une destination, toutes saisons, pour les adeptes de nature (chasse, pêche, randonnée, observation, ski, villégiature);

CONSIDÉRANT QUE le positionnement stratégique de la MRC, en termes de développement et de promotion territoriale, doit prendre en considération tout le potentiel du TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation du TNO de Rivière-Bonjour au Guide touristique 2021-2022 de La Matanie et l'achat d'une page de publicité pour un montant de 1 013 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 102-02-21

PARTICIPATION AU GUIDE-MAGAZINE DE GASPÉSIE GOURMANDE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire promouvoir le territoire, offrir une visibilité aux entreprises agrotouristiques et promouvoir le secteur agrotouristique;

CONSIDÉRANT QUE Gaspésie gourmande met de l'avant l'offre bioalimentaire gaspésienne depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE le guide-magazine est un outil de promotion publié annuellement avant la saison estivale pour une clientèle locale et touristique offert gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le guide est imprimé à 36 000 exemplaires qui sont distribués dans plus de 220 points de vente et qu'une version numérique est aussi offerte;

CONSIDÉRANT QUE Gaspésie gourmande a aussi une communauté de 8 100 abonnés Facebook et 2 050 abonnés Instagram;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Matane faisait partie du guide-magazine l'année dernière pour une publicité d'une demie ½ page;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'achat d'une publicité d'une demie (½) page pour la promotion touristique de La Matanie dans le guide-magazine de Gaspésie gourmande 2021-2022 au montant de 1 050 \$, plus les taxes applicables;

QU'advenant une possibilité d'un partenariat et de partage des coûts, l'achat d'une page pourra être faite dans ledit guide-magazine;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 103-02-21

ENTÉRINER LETTRE D'APPUI À L'ÉPOPÉE GASPÉSIENNE – PROJET DE PARCOURS SUR L'HISTOIRE DU TERRITOIRE DE L'ÈRE GLACIAIRE À AUJOURD'HUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui à la démarche de l'Épopée gaspésienne visant le développement d'un projet de parcours permettant de vivre l'histoire du territoire de l'ère glaciaire jusqu'à aujourd'hui en mélangeant la nature, la culture, le réel et l'imaginaire, par le biais d'un espace intérieur immersif (payant) entouré de pavillons extérieurs ouverts (gratuits);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet complémentaire aux efforts déjà déployés sur le territoire pour faire connaître La Matanie et développer le sentiment d'appartenance de la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été sollicité afin de contribuer par son expertise et des ressources en accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer la démarche de l'Épopée gaspésienne visant le développement d'un projet de parcours permettant de vivre l'histoire du territoire de l'ère glaciaire jusqu'à aujourd'hui en mélangeant la nature, la culture, le réel et l'imaginaire;

D'entériner la lettre transmise à cet effet, par le préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 104-02-21

ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT – FACTURES SERVITECH (TRAVAUX DE TENUE À JOUR, MAINTIEN DE L'INVENTAIRE ET ÉQUILIBRATION DE RÔLES)

CONSIDÉRANT les factures #21-80-01, #21-40-01, #21-80-02 et #21-40-02 de Servitech relatives aux honoraires professionnels pour les travaux effectués pour la tenue à jour, le maintien de l'inventaire et l'équilibrage de rôles, pour les mois de janvier et février 2021, aux montants respectifs de 6 156,81 \$, 12 719,37 \$, 6 156,81 \$ et 12 719,37 \$, pour un total de 37 752,36 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #21-80-01, #21-40-01, #21-80-02 et #21-40-02 à Servitech concernant les honoraires professionnels pour les travaux effectués pour la tenue à jour, le maintien de l'inventaire et l'équilibrage de rôles, pour les mois de janvier et février 2021, pour un grand total de 43 405,78 \$ incluant les taxes, lesquels seront refacturés, selon les modalités convenues, aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 105-02-21

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance à 13 h 40.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*